



REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

DIRECTIVE MUNICIPALE SUR L'ELIMINATION DES DECHETS PAR LES ENTREPRISES

Article 1 – Montant de la taxe forfaitaire

¹Le montant est fixé à Fr. 60.-- par an (TVA non comprise) pour les entreprises du secteur tertiaire, dont les déchets sont équivalents à ceux produits par un ménage. Elles doivent éliminer leurs déchets dans des sacs taxés.

²Le montant est fixé à Fr. 120.-- par an (TVA non comprise) pour toutes les autres entreprises non concernées par le point ¹ ci-dessus.

³Sont exemptées :

- a) les entreprises du secteur tertiaire, **sans personnel**, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'un ménage et **dont le ou les dirigeants sont déjà taxés forfaitairement à titre privé par la commune de Jorat-Mézières** ;
- b) Les entreprises qui confient l'élimination de l'ensemble de leurs déchets à une entreprise spécialisée à leurs frais, conformément à l'article 6, alinéa 6 du présent règlement sur présentation du contrat signé avec le prestataire exclusivement.

Article 2 – Accès déchetterie de La Louye

¹Les déchets amenés à la déchetterie de La Louye par les entreprises soumises à la taxe forfaitaire « entreprises », y compris les exploitations agricoles, devront systématiquement être annoncés au responsable et feront l'objet d'une facturation supplémentaire ultérieure sur la base des tarifs en vigueur dans la branche.

²Les entreprises qui confient l'élimination de leurs déchets à une entreprise spécialisée à leurs frais, conformément à l'article 6, alinéa 6 du règlement et qui sont exemptées du paiement de la taxe « entreprises » sur présentation du contrat signé avec le prestataire, ne sont pas autorisées d'accès à la déchetterie de La Louye.

La présente directive entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Adoptée par la Municipalité le 4 février 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :  Patrice Guenat

La Secrétaire adjointe :  Valérie Pasteris

